



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 100653

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de plus en plus délicate d'un nombre croissant d'étudiants souhaitant effectuer un doctorat et qui ne trouvent plus de financement suite aux suppressions régulières de bourses. Ainsi, le CNRS voit pour l'année 2011 sa dotation baisser, ce qui conduira ce dernier à diminuer le nombre d'allocations de recherche alors qu'en 2009 déjà, plusieurs centaines de ces allocations avaient été supprimées. Les difficultés budgétaires des universités, dont l'autonomie se transforme souvent en une simple gestion de la pénurie, conduisent ces dernières à supprimer un nombre croissant de contrats de financement doctoral. Cette situation extrêmement délicate obère la capacité de recherche future de notre pays. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de donner aux doctorants de meilleures perspectives.

Texte de la réponse

Pour le CNRS, la gestion des allocations doctorales est déconcentrée cette année au niveau des instituts afin d'être au plus près des besoins des laboratoires et de faciliter le dialogue avec les différents cofinanceurs potentiels, qu'ils soient issus du secteur privé ou des collectivités publiques. Il ne s'agit donc pas d'une disparition d'un dispositif mais d'une amélioration de son efficacité et de sa pertinence. L'année 2011 s'inscrit dans la poursuite d'une dynamique impulsée depuis 2007 qui s'est traduite par des moyens préservés dans l'enseignement supérieur et la recherche. De plus, le plan en faveur des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche engagé dès septembre 2009 représente un effort de 252 Meuros sur deux ans. Plus spécifiquement, dans l'objectif partagé d'amélioration constante du début de carrière des jeunes chercheurs, un contrat doctoral unique et identique pour tous les établissements publics de recherche (hors EPIC) et d'enseignement supérieur a été mis en place en 2009. À la différence des anciens contrats d'allocataires de recherche, les contrats doctoraux ne sont plus souscrits au nom de l'État mais directement par les établissements publics concernés. Il appartient aux établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche de déterminer l'enveloppe financière qu'ils souhaitent consacrer au financement des contrats doctoraux. Pour sa part, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche achèvera à la rentrée 2011, date de fin de contrat des derniers allocataires de recherche, le transfert aux établissements des moyens correspondant au financement de 11 800 doctorants, soit un flux moyen annuel de 3 930. Pour un montant unitaire annuel de 27 100 euros, cela représente une enveloppe d'environ 320 Meuros. Les statuts d'allocataire de recherche et de docteurs-conseil ont été fusionnés dans un cadre juridique unique par le contrat doctoral (décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche). Ce contrat, d'une durée de trois ans, apporte non seulement toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail, conforme au droit public, mais valorise aussi l'activité de recherche lorsque le jeune chercheur assure des missions de conseil ou d'expertise auprès des entreprises ou des collectivités publiques, et bien sûr d'enseignement. Au 1er juillet 2010, les chercheurs contractuels doctorants perçoivent un salaire mensuel minimum de 1 684,93 euros bruts si la totalité du temps de travail est consacrée aux activités de recherche et 2 024,70 euros bruts si leur service intègre d'autres activités. Ce salaire peut être négocié au-

dessus de ce minimum sans limite de plafond de rémunération. Les jeunes diplômés de master ou les jeunes ingénieurs peuvent ainsi s'engager dans une thèse sans devoir renoncer à toute prétention salariale. On peut noter qu'en 2009, près de 5 500 doctorants inscrits en première année ont bénéficié d'un contrat doctoral dont 4 742 de la part d'un établissement public d'enseignement supérieur (4 000 financés sur crédits MESR) et 525 de la part d'un EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique).

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100653

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1669

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6326